

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 15 JUN 2023 A 19H30

A SAINT NIZIER LE DESERT

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 9 juin 2023 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Nizier le Désert, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 51

| COMMUNES | DELEGUES | | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) | Donne pouvoir à |
|--------------------------|---------------|---------------|------------|-----------|-----------|------------------|
| ABERGEMENT-CLEMENCIAT | Daniel | BOULON | x | | | |
| BANEINS | Jean-Pierre | GRANGE | x | | | |
| BIRIEUX | Cyril | BAILLET | | | x | |
| BOULIGNEUX | Laurent | COMTET | x | | | |
| CHALAMONT | Roseline | FLACHER | x | | | |
| | Thierry | JOLIVET | x | | | |
| | Stéphane | MERIEUX | x | | | |
| CHANEINS | Patrice | FLAMAND | x | | | |
| CHATENAY | Evelyne | BERNARD | x | | | |
| CHÂTILLON LA PALUD | Gilles | DUBOIS | x | | | |
| | Chantal | BROUILLET | x | | | |
| CHATILLON SUR CHALARONNE | Patrick | MATHIAS | x | | | |
| | Sylvie | BIAJOUX | | x | | F. BAS-DESFARGES |
| | Michel | JACQUARD | x | | | |
| | Fabienne | BAS-DESFARGES | x | | | |
| | Pascal | CURNILLON | | x | | P. MATHIAS |
| | Bernadette | CARLOT-MARTIN | | x | | M. JACQUARD |
| | Jean-François | JANNET | x | | | |
| CONDEISSIAT | Daniel | MOREL | x | | | |
| CRANS | Françoise | MORTREUX | x | | | |
| DOMPIERRE SUR CHALARONNE | Didier | MUNERET | | | x | |
| LA CHAPELLE DU CHATELARD | Cyrille | RIMAUD | | | x | |
| LAPEYROUSE | Gilles | DUBOST | x | | | |

| | | | | | | |
|----------------------------|-------------|--------------|---|---|---|--------------|
| LE PLANTAY | Philippe | POTTIER | x | | | |
| MARLIEUX | Chantal | DESSERTINE | x | | | |
| MIONNAY | Henri | CORMORECHE | x | | | |
| | Émilie | FLEURY | | x | | JP. GRANGE |
| | Jean-Luc | BOURDIN | | | x | |
| MONTHIEUX | Denis | PROST | x | | | |
| NEUVILLE LES DAMES | Michel | CHALAYER | x | | | |
| | Rachel | RIONET | x | | | |
| RELEVANT | Christiane | CURNILLON | x | | | |
| ROMANS | Jean-Michel | GAUTHIER | x | | | |
| SAINT ANDRE DE CORCY | Ludovic | LOREAU | x | | | |
| | Evelyne | ESCRIVA | x | | | |
| | Pascal | GAGNOLET | x | | | |
| SAINT ANDRE LE BOUCHOUX | Alain | JAYR | | x | | D. BOULON |
| SAINT GEORGES SUR RENON | Sonia | PERI | x | | | |
| SAINT GERMAIN SUR RENON | Christophe | MONIER | | x | | I.DUBOIS |
| SAINT MARCEL EN DOMBES | Dominique | PETRONE | x | | | |
| | Patricia | ALLOUCHE | | x | | D. PETRONE |
| SAINT NIZIER LE DESERT | Jean-Paul | COURRIER | x | | | |
| SAINTE OLIVE | Thierry | PAUCHARD | x | | | |
| SAINT PAUL DE VARAX | Cédric | MANCINI | x | | | |
| | Evelyne | ABRAM-PASSOT | x | | | |
| SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS | Marcel | LANIER | | x | | JM. GAUTHIER |
| | Martine | MOREL-PIRON | | x | | S. PERI |
| SANDRANS | Audrey | CHEVALIER | x | | | |
| SULIGNAT | Alain | GENESTOUX | | x | | |
| VALEINS | Frédéric | BARDON | | x | | |
| VERSAILLEUX | Gérard | BRANCHY | x | | | |
| VILLARS LES DOMBES | Pierre | LARRIEU | x | | | |
| | Isabelle | DUBOIS | x | | | |
| | François | MARECHAL | x | | | |
| | Marie Anne | ROUX | | | x | |
| | Didier | FROMENTIN | x | | | |
| | Agnès | DUPERRIER | x | | | |
| | Jacques | LIENHARDT | | x | | JF. JANNET |
| VILLETTE SUR AIN | Jean-Pierre | HUMBERT | | | x | |

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- PRESENTATION DU PROGRAMME CLUB INCLUSIF DU COMITÉ PARALYMPIQUE & SPORTIF FRANÇAIS

Présentation par Juliette GIVERNAUD-GIRAU du Comité Paralympique & Sportif Français.

Arrivée de M. FLAMAND.

M. MARECHAL indique que le club de rugby de Villars les Dombes – Châtillon sur Chalaronne organise des journées sur le sport adapté avec l'ADAPEI. Il demande si l'organisation de journée handi entre dans ce programme. La commune de Villars les Dombes a instauré une grille pour les subventions avec des points supplémentaires pour l'accueil de personnes handi.

Mme GIVERNAUD-GIRAU répond positivement. Ce sont des animations ponctuelles permettant de se structurer et de monter en compétence. Cela permet un accueil plus serein pour ces journées.

M. MATHIAS souhaite que les collectivités encouragent les clubs à intégrer des personnes à handicap. Il cite l'exemple des équipes féminines qui n'existaient pas il y a une dizaine d'années.

M. JANNET regrette que le comité départemental olympique & sportif français ne soit pas associé à cette présentation.

Mme GIVERNAUD-GIRAU explique que ce programme est porté par le comité paralympique & sportif français. Il s'appuie sur eux pour communiquer sur le programme inclusif.

Mme DUPERRIER estime que c'est un élément valorisant pour les enfants. Elle regrette que les personnes « handi » soient sous classées dans leurs catégories.

III- PRESENTATION DU SPECTACLE « LES SOUCIS S'EVANOUISSENT »

Présentation par Julie DESPRAIRIES.

4 représentations gratuites sont prévues les 1^{er} et 2 juillet à l'Abbaye Notre-Dame des Dombes.

IV- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance par 50 voix pour et 1 abstention (Mme PERI).

V- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 25 mai 2023.

M. COMTET souhaite le rajout de son « trait d'humour » sur le fonctionnement du service ADS. Il indiquait que le territoire avait besoin de pluie pour ces étangs et le service ADS avait besoin d'un PLUi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 3 abstentions (MM. BOULON, JANNET et MERIEUX) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 25 mai 2023.

ACTION SOCIALE

VI- PRESENTATION DE L'AUDIT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Présentation par M. GODEFROY de Citexia.

Départ de Mme ESCRIVA. Elle laisse son pouvoir à M. LOREAU.

DECHETS

VII- MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (SPGD) AU 1^{ER} JUILLET 2023

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu les articles R2224-26 à R2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020_12_09_243 du 10/12/2020 approuvant le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) au 1er janvier 2021,
Vu la délibération D2022_12_12_262 du 15/12/2022 modifiant le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) au 1er janvier 2023,
Vu la délibération D2022_10_10_206 du 04/10/2022 actant l'harmonisation et l'optimisation du service de collecte des déchets,

L'objet du règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD). Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets, soit :

- Toute personne, physique ou morale, occupant une propriété ou un local en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier, mandataire ou gérant,
- Toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la CCD.

Le dernier règlement a été actualisé au 1^{er} janvier 2023 afin de prendre en compte la modification des modalités de calcul de la redevance incitative.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'harmoniser et d'optimiser le service de collecte des déchets en retenant le scénario suivant au 1^{er} juillet 2023 :

- collecte sélective (hors verre) : suppression des colonnes de tri et mise en place d'une collecte conteneurisée en porte-à-porte en C1 pour les centres des communes de plus de 1 000 habitants et en C0,5 pour le reste du territoire ;
- collecte des ordures ménagères résiduelles : collecte conteneurisée en porte-à-porte en C1 pour les centres des communes de plus de 1 000 habitants et en C0,5 pour le reste du territoire.

Le règlement du service déchets doit être modifié afin de prendre en compte les nouvelles modalités de collecte des déchets. Le projet de règlement est joint à la présente note.

Ce règlement fera ensuite l'objet d'un arrêté de la Présidente.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications apportées au règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets et d'appliquer le document révisé au 1^{er} juillet 2023 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

M. JOLIVET interroge sur le paiement de la collecte des gens du voyage. Il souhaite qu'un article apparaisse dans le règlement à ce sujet.

Mme DUBOIS indique que la commune de Villars les Dombes facture les déchets aux personnes séjournant sur l'aire d'accueil.

M. BOURDEAU explique que la CCD est compétente pour la gestion des déchets et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il ne s'agit pas d'une aire d'accueil et les dépôts ne sont pas réalisés par des redevables. Pour gérer ce type de problématique, habituellement, les communes facturent aux familles qui occupent les lieux les déchets au même titre que l'eau et l'électricité. Ce sont les personnes qui produisent les déchets qui doivent payer. Il faut estimer le nombre de bacs collectés.

M. LARRIEU précise que les dépenses facturées ne couvrent pas les frais des fluides. Il soulève le problème des dépôts sauvages qui est plus important.

M. JACQUARD rappelle la procédure de l'ex Chalaronne Centre, en rencontrant les personnes directement sur le terrain.

M. PETRONE cite l'exemple de St Marcel en élaborant une convention avec les nomades.

M. CORMORECHE informe qu'au parc des oiseaux, ce sont les camping-cars qui abusent des poubelles. Ils ont fermé l'accès aux étangs le long de la RD à cause des déchets.

M. COMTET explique que la taille d'entrée des poubelles a été réduite, les détritiques sont alors laissés aux pieds des poubelles.

M. BOURDEAU propose aux communes de contacter le service déchets, qui est disponible pour les accompagner dans la démarche et pouvoir estimer les besoins nécessaires pour la collecte.

M. LARRIEU regrette que les bacs jaunes ne ferment pas avec un cadenas. Il craint des refus de tri.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 2 voix contre (MM. MERIEUX et CORMORECHE) et 3 abstentions (Mme FLACHER, MM. LOREAU et JOLIVET) :

- **D'approuver** les modifications apportées au règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets

- **D'appliquer** le document révisé au 1^{er} juillet 2023 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VIII- ADHESION A M'TON MARCHE

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Depuis le 1^{er} janvier 2019, par arrêté portant modification des compétences, la CCD a la compétence création, développement et promotion d'évènements à vocation commerciale à l'échelle du territoire intercommunal (marchés à thèmes et communaux).

Certaines mairies et de leurs associations en matière d'organisation, de promotion et de développement de leurs marchés ont fait remonter un besoin d'accompagnement. A ce jour, 11 mairies ont été identifiées.

L'association M'Ton Marché est un interlocuteur spécialisé dans le domaine de l'accompagnement et du développement des marchés :

- Réponses aux questions réglementaires
- Concept d'animation
- Mise à disposition de ressources types (règlement de marché, enquête habitants, fiches pratiques thématiques, boîte à outil créations de marchés...)
- Diffusion d'annonces de professionnels sur un site spécialisé
- Assistance pour tous les projets de marchés

L'adhésion par la CCD permettra à l'ensemble des communes et leurs associations de bénéficier d'outils, de services gratuits et de choisir au besoin d'être accompagnées sur des sujets plus poussés avec un forfait préférentiel grâce à l'adhésion de la CCD.

Coût financier pour 6 mois d'adhésion : 1 803,04 €

Cette démarche aura une résonance à l'échelle du territoire au profit de l'ensemble de ses habitants. La complexité du maintien et du développement des marchés hebdomadaires et thématiques ressentie par les élus traduit un fort besoin d'accompagnement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à M'Ton Marché pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 et de supporter le coût de l'adhésion de 1 803,04 € et d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents afférents.

M. MATHIAS propose la mise à disposition du placier de Chatillon-sur-Chalaronne pour évoquer l'aspect législatif, à titre gracieux.

Mme CHEVALIER le remercie pour cette proposition.

M. MARECHAL évoque la réflexion sur le marché de Villars les Dombes.

Mme DUBOIS ajoute que ce projet est animé par Nelly Pechoux. Certaines pistes d'animation et réglementaires seront étudiées pour un prix correct.

Mme PERI interroge sur la convention.

Mme CHEVALIER confirme que la proposition est pour les 36 communes mêmes si 11 communes sont partantes. C'est une offre très avantageuse.

M. JOLIVET demande les communes intéressées.

Mme CHEVALIER cite Marlieux, Condeissiat, Chalamont, Villars les Dombes, St André de Corcy, St Paul de Varax, St Nizier le Désert.

M. JACQUARD rappelle la difficulté de faire venir des forains mais également la clientèle.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 8 abstentions (Mmes BAS-DEFARGES, BIAJOUX par procuration, BROUILLET, MM. BOULON, DUBOIS, JAYR par procuration, LOREAU et PROST) :

- **D'approuver** M'Ton Marché pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 et de supporter le coût de l'adhésion de 1 803,04 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les documents afférents.

IX- ECO DOMBES 4

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Fin d'année 2020, afin d'accompagner les habitants de son territoire, dans un contexte économique post-COVID 19 difficile, la Communauté de Communes de la Dombes avait proposé la mise en place d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes, menée en partenariat avec les Communes membres et les commerces locaux. Cette opération a été renouvelée fin 2021 avec un franc succès.

Le principe : la Communauté de Communes organise un jeu-concours en ligne composé de 3 questions, ouvert aux habitants de la CCD.

Les éventuels ex-aequo ont été départagés par un tirage au sort, ce qui avait permis de désigner 1 200 lauréats bénéficiant chacun de 5 bons d'achats de 10 €, utilisables dans les commerces du territoire partenaires de l'opération.

Pour participer à ce jeu, les habitants devaient s'inscrire sur la plateforme dont la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire intitulée « achetezendombes » et répondre correctement aux 3 questions.

Ensuite, l'éventuel tirage au sort informatique avait désigné aléatoirement les lauréats, qui ont reçu par courrier postal suivi un carnet de bons d'achats à leur domicile.

Cette opération s'était inscrite dans le cadre de la compétence action sociale et a contribué à augmenter le pouvoir d'achat des citoyens en les incitant à consommer localement.

Les retours sur cette action ont été particulièrement bons autant quantitativement que qualitativement :

| Edition 2020 | Edition 2021 | Edition 2022 |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 1 164 participants uniques (= gagnants potentiels)• 1 393 participations au total (certains ont rejoué plusieurs fois) | <ul style="list-style-type: none">• 2 568 participants uniques (= gagnants potentiels)• 3 298 participations au total (certains ont rejoué plusieurs fois) | <ul style="list-style-type: none">• 1 703 participants uniques (=gagnants potentiels)• 2777 participations au total (certains ont rejoué plusieurs fois) |
| Par où sont arrivés les gagnants : <ul style="list-style-type: none">• 97% directement par la plateforme• 3% par facebook | Par où sont arrivés les gagnants : <ul style="list-style-type: none">• 98% directement par la plateforme• 2% par Facebook | Par où sont arrivés les gagnants : <ul style="list-style-type: none">• 99% directement par la plateforme• 1% par Facebook |
| <ul style="list-style-type: none">• 66 commerces sur les 102 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement | <ul style="list-style-type: none">• 78 commerces sur les 113 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement | <ul style="list-style-type: none">• 95 commerces sur les 133 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement |

Grâce à ce jeu, la Communauté de Communes de la Dombes a injecté 55 080 € dans l'économie locale sans compter les effets leviers induits (gain de nouveaux clients, fidélisation de certains, achat complémentaire...). En effet, sur les 60 000 €, 100 € n'ont jamais été récupérés par les gagnants (adresse erronées), et au 16 mai 2023, 55 080 € de bons d'achats solidaires ont été enregistrés par les commerçants sur la plateforme, soit presque 92% de consommation. La consommation est

certainement plus importante, certains commerçants ne scannant leurs bons d'achats solidaires perçus qu'une à deux fois par an.

Tout comme l'année précédente, la Communauté de Communes de la Dombes a reçu de nombreux témoignages et de remerciement de la part d'habitants qui avaient gagnés. Le retour des commerçants a été tout aussi positif.

Aussi, cette action étant particulièrement appréciée tant par les habitants que par les commerçants du territoire il est proposé de renouveler cette opération pour l'année 2023. Un renouvellement toujours sur le même principe d'un jeu en ligne suivi d'un seul tirage au sort, afin de permettre à la Communauté de Communes de la Dombes, de faire gagner cette fois-ci 60 000 € de bons d'achats solidaires à ses habitants et consommateurs locaux, toujours sous forme d'un chéquier constitué de 5 bons d'achats solidaires d'une valeur unitaire de 10 €, à dépenser auprès à minima des 135 commerçants inscrits sur la plateforme en juin 2023 (de nouvelles inscriptions peuvent avoir lieu d'ici à ce que les éco'dombes soient dépensés).

Afin d'en optimiser la visibilité, il est également proposé de rester sur les mêmes dates que les éditions précédentes, à savoir du 14 octobre au 30 novembre 2023, avec un tirage au sort effectué le 1^{er} décembre et les bons d'achats solidaires envoyés avant le 10 décembre 2023, à consommer avant le 28 février 2024. Cette année, le 14 octobre étant un samedi, il sera proposé une animation spécifique pour le lancement du jeu afin de mettre en avant les commerçants partenaires et le jeu.

Le Coût de cette opération, hors frais de fonctionnement interne à la Communauté de Communes de la Dombes s'élèverait à :

| | |
|--------------------------------|----------------------------|
| Dotation | 60 000 € |
| Impression | 1 478 € HT |
| Création visuel bons d'achat | OFFERT |
| Création du formulaire du jeu | OFFERT |
| Affranchissement lettre suivie | 4 380 € HT |
| Routage | 1 154 € HT |
| Gestion financière | 5 892 € (remise de 20%) HT |
| TOTAL | 72 904 € HT |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 4, selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer, le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. BOULON) :

- **D'approuver** l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 4, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer, le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

X- JEU-CONCOURS - « 50 MAILLOTS JAUNES DU TOUR DE FRANCE 2023 A GAGNER »

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La venue du Tour de France en Dombes le 14 juillet 2023, avec notamment le départ de l'étape du jour à Châtillon-sur-Chalaronne constitue une opportunité de communication particulière pour le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

L'un des enjeux principaux du projet de territoire en matière de développement économique consiste à multiplier les actions envers les entreprises, afin de démontrer le dynamisme territorial et devenir un EPCI de référence, auprès de qui les entrepreneurs n'hésitent pas à se tourner. La probabilité d'avoir un autre évènement d'envergure internationale sur le territoire dans un futur proche est particulièrement limitée.

Aussi, s'appuyer sur cet évènement afin de permettre à la Communauté de Communes de la Dombes d'entrer en contact avec des entreprises du territoire apparaît comme un moyen de communication à ne pas manquer pour l'animation du réseau économique local.

Pour cela, la Communauté de Communes de la Dombes propose de mettre en place un jeu numérique, uniquement dédié et accessible aux entreprises du territoire.

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes morales dont le siège social est immatriculé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes au registre du commerce et des services ainsi qu'au registre des métiers.

Pour participer, l'entreprise devra s'inscrire et répondre, en ligne, aux 8 questions qui lui seront posées dans un temps imparti (chronométrage du temps de réponse) et validera ainsi sa participation.

Une seule participation par entreprise pourra être prise en compte.

Le jeu-concours est ouvert du 1^{er} juillet 2023 au 13 juillet 2023 à minuit.

Seules les entreprises ayant répondu correctement aux questions posées seront retenues pour participer au tirage au sort unique qui sera réalisé par l'Organisateur du jeu-concours (sans l'intermédiaire d'un huissier) le 15 juillet 2023.

Les 50 bénéficiaires ainsi désignés gagneront 1 maillot jaune du Tour de France 2023 sous cadre vitrine. Une plaque gravée apposée sur le cadre stipulera « offert par la Communauté de Communes de la Dombes - Tour de France 2023 ». Un visuel de fond indiquera « 14 juillet 2023 - Ville départ Châtillon-sur-Chalaronne ».

Le jeu-concours fera l'objet d'un règlement (ci-joint) déposé auprès de la SCP J.J.CONTASSOT-E.CONTASSOT-NAVARRO, Huissiers de Justice associés - 96 Rue Pierre Duverger - 01330 VILLARS-LES-DOBES.

Les gagnants se verront remettre leur lot lors d'un afterwork qui se déroulera le jeudi 21 septembre 2023 à Saint Trivier sur Moignans. Si l'entreprise n'est pas présente à l'afterwork, son lot sera tenu à disposition à l'accueil des locaux de l'organisateur à compter du 22 septembre 2023.

Budget prévisionnel de l'action

| | TTC |
|---|---------------------------|
| 50 maillots replica : design identique à l'officiel mais dans une coupe classique et une composition moins « technique » (cela reste un vrai maillot de cycliste) | 50*39.90 € 1 995.00 € |
| 50 cadres vitrines (70 * 90 cm) en alu brossé avec plaques | 50*132.00 € 6 600.00 € |
| Dépôt règlement | 240.00 € |
| Jeu en ligne | 1 199.00 € |
| TOTAL OPERATION | 10 034.00 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De se prononcer sur le lancement du jeu,
- D'approuver l'organisation d'un jeu à l'occasion du Tour de France à l'attention des entreprises du territoire, selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ce jeu.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 2 voix contre (Mme BIAJOUX par procuration et M. MERIEUX) et 6 abstentions (Mme CHEVALIER, MM. BOULON, COMTET, JAYR par procuration, LOREAU et MOREL) :

- **De valider** le lancement du jeu,
- **D'approuver** l'organisation d'un jeu à l'occasion du Tour de France à l'attention des entreprises du territoire, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ce jeu.

XI- CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE L'EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AIN, SUR LA BASE D'UNE DECISION CONJOINTE D'ATTRIBUTION DE CES AIDES ET LEUR COFINANCEMENT PARITAIRE - 2023-2026

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le 13 septembre 2018, le Conseil communautaire de la Dombes approuvait la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, ainsi que la délégation de la compétence d'octroi de cette aide au Département de l'Ain.

Afin de favoriser le développement économique du territoire, le Département de l'Ain s'était engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accompagnement des projets immobiliers d'entreprises. Dans ce cadre, un fonds annuel a été consacré à subventionner des projets immobiliers d'entreprises privées.

En mars 2023, le Département de l'Ain informait les collectivités lui ayant délégué la compétence d'octroi de l'aide, que ce dispositif connaissait un succès grandissant et qu'il était nécessaire de faire évoluer les modalités de délégation. Des contraintes budgétaires fortes pesant sur le Département, ce dernier a sollicité les EPCI afin que, dès juillet 2023, ce dispositif soit financé à parts égales entre le Département et l'EPCI (hébergeant l'entreprise déposant un dossier).

Par un courrier en date du 17 mai 2023, le Département indiquait son souhait de résilier la convention existante (depuis 2018), aux termes des trois mois suivant réception du dit courrier, et d'élaborer une nouvelle convention de délégation pluriannuelle (2023-2026) qui pourrait être approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa session du 3 juillet prochain.

Il sera proposé au Conseil communautaire de renouveler cette délégation sur la base d'une nouvelle convention-cadre et de s'engager à intervenir à parts égales avec le Département sur les dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprises qui seraient déposés par les entreprises du territoire.

Les conditions d'octroi de cette aide seront précisées dans un règlement d'attribution.

Il convient donc de définir au travers d'une convention-cadre (ci-jointe) entre le Département et la Communauté de Communes de la Dombes les conditions dans lesquelles la CCD délègue partiellement au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, sur la base d'une décision conjointe d'attribution de ces aides et de leur cofinancement paritaire.

Il est proposé d'allouer une enveloppe globale annuelle de 225 000 € d'aide à l'immobilier d'entreprises pour le territoire, 50% à la charge de la CCD soit 112 500 € et 50% à la charge du Département soit 112 500 €. Ce montant équivaut à deux dossiers avec attribution du montant maximum d'aide. Ce montant annuel global pourra le cas échéant être revu à la hausse ou à la baisse sur accord des deux parties.

Cette aide ayant attiré à de l'investissement, l'enveloppe de la CCD sera budgétairement imputée en section d'investissement.

La durée de la convention cadre est fixée jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention à intervenir entre le Président du Conseil départemental de l'Ain et la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, fixe les règles et conditions d'attribution de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du souhait du Département de l'Ain de résilier la convention d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises existante (depuis 2018),
- D'approuver le projet de convention-cadre joint à la présente note,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme PERI propose de fixer le cadre pour les aides.

Mme DUBOIS répond que les dossiers seront présentés en commission mixte finances et développement économique. 2 projets sont connus mais ne sont pas encore déposés.

M. MATHIAS ajoute que le Département souhaite soutenir les entreprises et aussi que les communautés de communes accompagnent les porteurs de projets pour ainsi attirer de nouvelles entreprises.

Mme BOURGEOIS rappelle que cette aide existe déjà et est déléguée au Département, sans participation de la CCD.

M. GRANGE demande si les agriculteurs pourraient bénéficier de cette aide.

Mme BOURGEOIS répond négativement car elle est dédiée aux TPE – PME industrielles.

M. CORMORECHE fait remarquer qu'une aide existe au département via le volet agricole.

M. JANNET demande les entreprises déjà récompensées.

Mme BOURGEOIS répond Dagobert à Chatillon-sur-Chalaronne et CMS à Chaneins.

M. PROST questionne sur le foncier.

Mme DUBOIS explique que ce dispositif concerne les entreprises déjà implantées sur le territoire.

M. PETRONE demande si la richesse des entreprises est prise en compte.

Mme BOURGEOIS répond que le critère du chiffre d'affaires est pris en compte.

M. MATHIAS complète que c'est qu'une aide, les entreprises doivent avoir la trésorerie pour leur projet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 4 abstentions (M. BOULON, GAUTHIER, JAYR par procuration et LANIER par procuration) :

- **De prendre acte** du souhait du Département de l'Ain de résilier la convention d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises existante (depuis 2018),
- **D'approuver** le projet de convention-cadre joint à la présente délibération,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

XII- PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE : APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LA SCI ADRIMAN

Rapporteur : Dominique PETRONE

Une promesse de vente, en date du 4 juillet 2022, a été signée entre la Communauté de Communes de la Dombes et la SCI ADRIMAN concernant 3 parcelles de terrain situées sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre :

- A 979, au Lieudit Maillard, pour une superficie de 768 m²,
 - A 783, au Lieudit Etang Tenay, pour une superficie de 382 m²,
 - A 786, au Lieudit Etang Tenay, pour une superficie de 112 m²,
- soit une surface totale de 1262 m².

La vente de ce tènement de 1 262 m², situé sur la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la SCI ADRIMAN, représentée par M. Daniel SICAUD, au prix de 20 € HT/m², a été autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

La promesse de vente était consentie pour une durée expirant le 30 mai 2023, cette date pouvant être prorogée en cas de non-réalisation, à la date convenue, de l'une ou plusieurs des conditions suspensives de la promesse de vente, sous réserve d'un accord exprès de la Communauté de communes de la Dombes. Cet accord exprès doit faire l'objet d'une délibération préalable.

La prorogation est conditionnée à la fourniture par l'acquéreur, le 15 mai 2023 au plus tard :

- des explications nécessaires à la bonne compréhension par la Communauté de Communes de la Dombes des raisons ayant conduit à la non-réalisation de l'une ou plusieurs des conditions suspensives de la promesse de vente,
- des justificatifs permettant à la Communauté de Communes de la Dombes de s'assurer que les conditions suspensives non encore réalisées pourront être réalisées le 22 février 2024 au plus tard.

La condition suspensive particulière était la suivante :

- *Obtention d'un permis de construire : « La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par le BENEFICIAIRE d'un permis de construire avant le 31 janvier 2023 pour la réalisation sur le BIEN de l'opération suivante : Construction d'un local professionnel R+1 d'une surface de plancher d'environ 500 m². »*

Les projets de construction proposés à l'entreprise ADRIMAN ne l'ont pas satisfaite (la forme et superficie du terrain ainsi que les exigences de retraits par rapport aux routes étant limitants), ce qui ne lui a pas permis de déposer un permis de construire dans les délais fixés par la promesse de vente. La société ADRIMAN a pris rendez-vous avec Mme DUBOIS, Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, le 22 juin 2023, afin de lui présenter les plans d'un projet répondant à leur souhait.

En conséquence, un avenant de prorogation de la promesse de vente doit être établi et signé par les deux parties à l'acte : la Communauté de Communes de la Dombes et la société ADRIMAN.

Cet avenant de prorogation actualise le calendrier de dépôt et d'acceptation du permis de construire et de réitération de la promesse de vente comme suit :

- Dépôt du permis de construire : 20 juillet 2023
- Obtention du permis de construire : 20 octobre 2023
- Permis purgé de tout recours/ retrait : 20 janvier 2024
- Réitération de la présente promesse par acte authentique : 22 février 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la prorogation de la date de réalisation de la promesse de vente entre la société ADRIMAN et la Communauté de Communes de la Dombes au 22 février 2024, ainsi que l'avenant de prorogation correspondant,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. COMTET constate le vote avant la rencontre avec l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (MM. DUBOST et GAGNOLET) :

- **D'approuver** la prorogation de la date de réalisation de la promesse de vente entre la société ADRIMAN et la Communauté de Communes de la Dombes au 22 février 2024, ainsi que l'avenant de prorogation correspondant,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE

XIII- CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPEEN LIFE : PLAN D' ACTIONS POUR LA BIODIVERSITE DES ETANGS

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Le document d'objectifs du site Natura 2000 de la Dombes a été validé en juillet 2021, suite à une large concertation avec tous les acteurs locaux.

Les enjeux sont forts : impacts du changement climatique sur la gestion de l'eau, biodiversité en régression, développement des espèces exotiques, qualité de l'eau en question...

La Communauté de Communes de la Dombes, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale animateur du site Natura 2000, propose de déposer une candidature au dispositif LIFE pour financer le programme d'actions, auprès de la Commission Européenne. Cet outil financier, dans son sous-programme biodiversité, est dédié aux sites Natura 2000.

Il permet d'intervenir massivement avec des moyens conséquents et une visibilité renforcée, ce qui est essentiel. En effet, seule une action organisée et concentrée sur les principales problématiques peut engendrer des résultats significatifs. Par ce financement, il s'agit de décupler les actions concrètes.

La candidature comporte un programme d'actions détaillé sur 7 ans. Il est appuyé sur le travail de concertation menée depuis 2018. La CCD, structure coordinatrice du programme, porte l'organisation financière et technique.

Principales actions :

- Analyse de la gestion de l'eau sur 30 chaînes d'étangs et leur bassin versant ;
- Concertation, mobilisation des acteurs, analyse des problématiques de gestion de l'eau et création d'outils d'aide à la décision ;
- Travaux sur près de 200 étangs en faveur des végétations d'étangs : reprofilage, création de haut-fonds, mise en place d'exclos de restauration, chantiers d'entretien des végétations,
- Restauration de 120 ha de prairies naturelles, plantations de 20 km de haies, restauration de 120 mares ;
- Intensification de la lutte contre le Ragondin et la Jussie exotique (travaux en assec et en évologie) ;
- Mise en place d'un système commun d'information géographique ;
- Suivis et évaluation des résultats ;

- Echanges techniques avec les autres régions d'étangs en France et en Europe ;
- Création de supports pédagogiques et animations scolaires ;
- Développement de la sensibilisation en direction des élus, des gestionnaires et de la population dombiste.

Les partenaires engagés et bénéficiaires ciblés sont : le Syndicat des rivières de la Chalaronne (SRDCBS), le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV), l'APPED, l'ISARA, la LPO, le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Ain (CEN01). De nombreux acteurs locaux, propriétaires, gestionnaires soutiennent le projet. L'ensemble des réalisations est basé sur le volontariat.

Le financement prend en charge les frais de personnel, les travaux et intègre les frais indirects (7% du total des actions).

La candidature sera déposée au plus tard le 6 septembre 2023.

Budget prévisionnel de l'ensemble des actions

| | % financement | Totaux | par an |
|---|---------------|---------------------|--------------------|
| UE | 67% | 9 304 320 € | 1 329 189 € |
| Agence de l'Eau (AERMC)/ Etat | 12% | 1 666 446 € | 238 063 € |
| CD01 | 15% | 2 083 057 € | 297 580 € |
| Autofinancement total des bénéficiaires (taux moyen) | 6% | 833 223 € | 119 032 € |
| | 100% | 13 887 045 € | 1 983 864 € |

Dans ce tableau, l'autofinancement est une moyenne des autofinancements de tous les partenaires. En tant que bénéficiaire, la CCD aurait un budget total alloué d'environ 5 M€ sur 7 ans pour un financement de 87%. Le reste à charge de 13% représenterait environ 100 000 € par an.

Si le dossier est retenu, des éléments consolidés seront proposés aux instances de la CCD avant l'été 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le dépôt d'une candidature au programme de financement LIFE auprès de la Commission Européenne, pour un montant total du projet de l'ordre de 13.8 Millions d'Euros, à un taux de financement de l'Union Européenne de 67%,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

M. JACQUARD demande si les édifices des vannes rentrent dans ce programme.

M. LEVISSE répond que cela dépend des syndicats de rivières.

M. COMTET questionne sur la date retenue.

M. LEVISSE annonce février 2024. Il est envisageable que le 1^{er} dossier soit satisfaisant mais non retenu.

M. MERIEUX est surpris de présenter des actions, sur la partie étangs, déjà en place. La difficulté pour ces actions se situe dans les relations avec les propriétaires privés. Il ne voit pas de nouveauté pour ce programme.

M. LEVISSE explique que ce n'est pas un projet d'innovations et de recherche mais un projet d'actions et de réalisations d'opérations connues. Il faut dupliquer des choses connues, développer les bonnes pratiques identifiées et entretenir le dynamisme du secteur. Il rappelle l'enjeu de coordonner toutes les actions pour la gestion de l'eau, en concertation avec les acteurs locaux, analyser les bassins versants et cibler des actions pour la restauration du milieu.

Mme DUBOIS confirme la volonté de travailler avec l'ensemble des acteurs locaux.

M. CORMORECHE s'inquiète de la séparation du monde agricole et de la gestion de l'eau. L'agriculture doit trouver sa place et maîtriser l'eau. Il ne faut pas ajouter de contraintes supplémentaires.

Mme DUBOIS rend compte des échanges avec le Département et les partenaires. Il ne faut pas mélanger PTGE et le programme Life qui est destiné plus largement à la biodiversité dans un secteur qui compte de très nombreux étangs.

M. LEVISSE rappelle la très bonne coordination avec le Département, les syndicats de rivières et d'autres acteurs et rend compte d'un important travail réalisé pour le suivi d'une chaîne d'étangs. Il reste des instances à voir pour présenter ce programme.

Mme DUBOIS conclut en rappelant que ce sont 13 800 000 d'euros qui pourraient être investis sur le territoire, grâce à ce programme.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 3 voix contre (MM. CORMORECHE, JOLIVET et MERIEUX) et 5 abstentions (Mme FLACHER, MM. BOULON, DUBOST, JAYR par procuration et PROST) :

- **D'approuver** le dépôt d'une candidature au programme de financement LIFE auprès de la Commission Européenne, pour un montant total du projet de l'ordre de 13.8 Millions d'Euros, à un taux de financement de l'Union Européenne de 67%,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

EAU - ASSAINISSEMENT

XIV- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Rapporteur : Philippe POTTIER

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport 2022 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est joint à la note.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

| | |
|------------|--|
| 01/06/2023 | Attribution de subventions « Fonds isolation » |
| | Approbation de l'avenant n°1 au marché d'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs |
| | Dépôt d'une candidature auprès de Citeo / Adelphe pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques |
| | Demande de subvention crèche Châtillon-sur-Chalaronne |

INFORMATIONS DIVERSES

Le Pacte bois-biosourcés, propulsé par les membres du réseau FIBOIS est un engagement des maîtres d'ouvrage publics ou privés et des donneurs d'ordre pour accélérer les conditions de réussite de leur transition écologique en matière de construction. Il s'agit d'accompagner techniquement les acteurs qui s'engagent à introduire une part significative de bois et matériaux biosourcés dans leurs projets.

Les Pactes sont des accélérateurs et des facilitateurs qui accompagnent les professionnels dans l'objectif de massifier les recours au bois et aux matériaux biosourcés. Ce sont des contrats entre les maîtres d'ouvrage et la filière forêt bois, permettant d'anticiper les projets et m² construits en bois et de mettre en mouvement tous les acteurs de la filière pour répondre à cette commande.

L'engagement est gratuit pour les collectivités.

Le Bureau communautaire a validé l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes dans le Pacte bois/biosourcé pour la période 2023-2026.

Cet engagement se traduit par la volonté d'intégrer du bois et des matériaux biosourcés dans les futurs projets de construction ou de rénovation de la CCD. Concrètement, il est proposé que la CCD s'engage, pour le projet de crèche à Châtillon-sur-Chalaronne, à atteindre les objectifs suivants :

- Engagement 1 : la Surface de Plancher (SdP) intégrant des **solutions bois /biosourcées représentera au moins 70 % de la surface totale de la crèche – niveau Platine**
- Engagement 2 : le bois /biosourcé devra atteindre **45 kg/m² de SdP**, (minimum fixé à 36 kg/m²)
- Engagement 3 : Lors de la consultation des entreprises, il sera demandé a minima **60 % d'approvisionnements en bois certifiés**, issus de forêts gérées durablement, et 60 % de bois français.
- Engagement 4 : Engagements de moyens
 - Le référent « bois » interne sera le responsable Patrimoine, et la chargée de projets transversaux à titre complémentaire
 - Participation aux réunions de travail et d'informations du Pacte

Un engagement optionnel est retenu également :

- Approvisionnement en **bois régionaux à hauteur de 60%**

La formalisation de l'engagement de la CCD dans le Pacte se traduira par la signature d'un courrier indiquant les objectifs fixés, qui aura lieu lors de l'Assemblée Générale de FIBOIS le 23 juin prochain. A cette occasion, une visite du chantier de la Recyclerie est prévue à 14h. Cette visite est ouverte aux conseillers communautaires, sur inscription.

Candidature AMI avec ALEC 01 et CCMP pour le « Projet ici c'est demain ».

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 6 juillet 2023 à 19h30 à Saint Germain sur Renon

Fin de la séance : 22h50

La secrétaire de séance,
Mme PERI



La Présidente,
Mme DUBOIS

